

Adopter un nouveau regard sur les maladies invalidantes au travail : c'est possible !

Reconnues comme un handicap depuis la loi de 2005, les **Maladies Chroniques Evolutives (MCE)** ou maladies invalidantes recouvrent un ensemble de situations très diverses : diabète, sclérose en plaques, cancer, épilepsie, ...

Elles sont souvent évolutives, nécessitent une prise en charge médicale de longue durée et sont à l'origine de handicaps ou de complications.

Une personne sur 5 est atteinte d'une MCE et pour plus de la moitié, la maladie survient pendant la période d'activité.

Souvent associées à un risque d'incapacité professionnelle, de limitation, d'absentéisme, l'apparition des MCE touchent le cœur des organisations des entreprises.

Pour aider les entreprises face à ces situations, des solutions existent :

- **Intervenir précocement est essentiel.** Des actions efficaces peuvent être proposées : rester en contact régulier avec la personne, lui parler de la visite de pré-reprise, mobiliser si besoin un bilan de compétences, une formation, ..., pendant son arrêt
- **Informier et sensibiliser les professionnels concernés :** médecin du travail, membres du CHSCT, infirmiers, référent handicap, assistant social, Sameth (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés), ergonomes, ... ; ces derniers pourront alors étudier les situations et anticiper les retours
- **Modifier l'organisation du travail pour les personnes atteintes de MCE :** repenser l'ergonomie, réaménager les horaires de travail, adapter les tâches pour favoriser l'autonomie et l'implication du salarié, se concentrer sur sa capacité à travailler et non sur l'invalidité, ...
- **Connaître et utiliser les outils d'aide à la reprise du travail :** temps partiel thérapeutique, contrat de rééducation professionnelle, reconnaissance de la lourdeur du handicap, ...

Aborder les MCE par le biais du maintien dans l'emploi offre des opportunités aux entreprises en termes de réflexion collective sur les organisations de travail. Ces actions participent à la sécurisation des parcours professionnels et permettent de s'inscrire dans une logique de prévention des risques et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux partenaires-services de votre département, financés par l'Agefiph : **Cap Emploi ou Sameth**. Cap Emploi intervient gratuitement pour vous accompagner dans le domaine du recrutement de travailleurs handicapés et Sameth vous accompagne dans la recherche de solutions de maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap.

Plus d'infos sur www.agefiph.fr
Agefiph au 0 800 11 10 09

